

11 mars 2021

JOURNAL OFFICIEL DE L

La Présidente,

Frédérique LARDET.

Décrets, arrêtés, circulaires

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

TEXTES GÉNÉRAUX

- 9 NOV. 2021

ARRIVEE
5

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets instituant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Télécom devenue Orange

NOR : ECDI2106326A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Sont abrogés les décrets instituant, au profit de France Télécom devenue Orange, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques ou des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexes I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 1^{er} mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 26 novembre 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA BOISSE/POSTE ÉLECTRIQUE, N° ANFR 0010220056
2. Décret du 12 avril 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIVIERES/ALLÉE DU ROY, N° ANFR 0020220002
3. Décret PPTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHATEAU-THIERRY/54 ROUTE D'ETR, N° ANFR 0020220003
4. Décret PPTS9200260D du 13 juillet 1992 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUVILLE-SAINT-AMAND/COUTURE D, N° ANFR 0020220007
5. Décret MIPP9500743D du 30 août 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIELS-MAISONS/MONT-CEL-ENGER, N° ANFR 0020220009
6. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAON/ALL J. MARTINOT, N° ANFR 0020220011
7. Décret MIPP9600053D du 29 février 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NEUILLY-SAINT-FRONT/MAUBRY, N° ANFR 0020220013
8. Décret INDP9500442D du 19 avril 1995 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station d'URCEL/C R DERRIÈRE L'HOTESSE, N° ANFR 0020220021
9. Décret INDP9400611D du 16 juin 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GOUSSANCOURT/LES PÂTIS, N° ANFR 0020220028
10. Décret MIPP9600190D du 16 juillet 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTCORNET/R ARISTIDE BRIAND, N° ANFR 0020220029
11. Décret INDP9400769D du 04 août 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COURBOIN/HAUCHE, N° ANFR 0020220030

772. Décret du 26 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NOUMEA/ILE NOU, N° ANFR 9880220001
773. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AJACCIO/R LORENZO VERO, N° ANFR 02A0220001
774. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COTI-CHIAVARI/PUNTA DI PINSELL, N° ANFR 02A0220002
775. Décret du 21 mai 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SARTENE/INCONNU, N° ANFR 02A0220003

ANNEXE II

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE DES OBSTACLES INSTITUÉES AU PROFIT DE FRANCE TÉLÉCOM

1. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA, N° ANFR 0010220002
2. Décret du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA à PLATEAU D'HAUTEVILLE/BELLIGNEU
3. Décret du 28 novembre 1988 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VIEU-D'IZENAVE/CRÊT DE L'AVOCA à ARANC/SALANDROU
4. Décret PTTT9000752D du 21 décembre 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/1011, R LÉON, N° ANFR 0010220004
5. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATEAU D'HAUTEVILLE/BELLIGNEU, N° ANFR 0010220005
6. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PLATEAU D'HAUTEVILLE/PLANACHAT, N° ANFR 0010220006
7. Décret du 08 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007
8. Décret INDP6400920D du 21 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007
9. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de GEX/R DES ACACIAS, N° ANFR 0010220007
10. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010220008
11. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL, N° ANFR 0010220009
12. Décret du 07 mars 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL, N° ANFR 0010220009
13. Décret PTTT8900380D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de BELLEY/60 R PAUL CHASTEL à SAINT-GENIX-LES-VILLAGES/LESRI
14. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/BUREAU DE POSTE, N° ANFR 0010220010
15. Décret du 20 janvier 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LELEX/EN CHAPELLON, N° ANFR 0010220011
16. Décret du 12 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MOGNENEINS/LE BOIS DIEU, N° ANFR 0010220013
17. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARANC/MAUPRA, N° ANFR 0010220014
18. Décret PTTT8800715D du 28 novembre 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARANC/SALANDROU, N° ANFR 0010220015
19. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANGLEFORT/BEZONNE, N° ANFR 0010220018
20. Décret du 12 juillet 1983 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANGLEFORT/BEZONNE à AIX-LES-BAINS/2 R DES MARQUISA
21. Décret du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOURG-EN-BRESSE/R JULIETTE RÉC, N° ANFR 0010220019
22. Décret PTTT8700615D du 15 janvier 1988 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010220020

3767. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UGINE/MONTRoux, N° ANFR 0730220079
3768. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUFORT/CORMET DE ROSELAND, N° ANFR 0730220080
3769. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/CROIX DE COS, N° ANFR 0730220087
3770. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de VILLARD-SUR-DORON/CROIX DE COS à HAUTELUCE/LA LÉGETTE
3771. Décret INDP00257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de HAUTELUCE/LA LÉGETTE, N° ANFR 0730220093
3772. Décret INDP9400841D du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTCEL/LA FERME, N° ANFR 0730220097
3773. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/MONTGELAS, N° ANFR 0730220098
3774. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/BOYAT, N° ANFR 0730220099
3775. Décret INDP9200257D du 01 avril 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/FORT DU MONT, N° ANFR 0730220127
3776. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AIGUEBELETTE-LE-LAC/LE SAUGET, N° ANFR 0730220133
3777. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LEPIN-LE-LAC/LE GUE DES PLANCH, N° ANFR 0730220134
3778. Décret MIPP9600360D du 13 décembre 1996 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SULPICE/LES PLATIÈRES, N° ANFR 0730220143
3779. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NANCY-SUR-CLUSES/LES SOUZY, N° ANFR 0740220002
3780. Décret du 13 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ARACHES-LA-FRASSE/LES CRÊTES, N° ANFR 0740220003
3781. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONNETIER-MORNEX/MONT SALEVE, N° ANFR 0740220004
3782. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de MONNETIER-MORNEX/MONT SALEVE à ANNECY-LE-VIEUX/CHANTELOUP
3783. Décret du 14 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNEMASSE/2 R DU DR F. BAUD, N° ANFR 0740220005
3784. Décret du 14 janvier 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY-LE-VIEUX/CHANTELOUP, N° ANFR 0740220006
3785. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES/L, N° ANFR 0740220007
3786. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/INCON, N° ANFR 0740220008
3787. Décret PTTT8900378D du 18 juillet 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/PRÊLE, N° ANFR 0740220009
3788. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONON-LES-BAINS/13 CHEM DE LA, N° ANFR 0740220010
3789. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THONON-LES-BAINS/13 CHEM DE LA à LA FORCLAZ/LA COMBE
3790. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA FORCLAZ/LA COMBE, N° ANFR 0740220011
3791. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LA FORCLAZ/LA COMBE à VAILLY/SOUS LA CÔTE
3792. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA BAUME/LA DIMERIE, N° ANFR 0740220012
3793. Décret du 23 juin 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAILLY/SOUS LA CÔTE, N° ANFR 0740220013

3794. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DINGY-SAINT-CLAIR/LES VOINÉES, N° ANFR 0740220014
3795. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONES/RUE DU PRÉ DE POIRE, N° ANFR 0740220015
3796. Décret INDP9330497D du 08 novembre 1993 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THONES/RUE DU PRÉ DE POIRE à LE GRAND-BORNAND/LE MONT
3797. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORENS-GLIERES/LES ERNIERS, N° ANFR 0740220017
3798. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de THORENS-GLIERES/LES ERNIERS à DINGY-SAINT-CLAIR/TÊTE NOIRE
3799. Décret du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DINGY-SAINT-CLAIR/TÊTE NOIRE, N° ANFR 0740220018
3800. Décret PTTT8900458D du 16 août 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THORENS-GLIERES/LES AUGETS, N° ANFR 0740220019
3801. Décret PTTT9000427d du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020
3802. Décret PTTT9001023d du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020
3803. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS, N° ANFR 0740220020
3804. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS à SILLINGY/BORNACHON
3805. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de ANNECY/69 AVENUE DES ROMAINS à VIUZ-LA-CHIESAZ/CRET DE CHATIL
3806. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SILLINGY/BORNACHON, N° ANFR 0740220021
3807. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à MINZIER/CHAMP DE BEAU NORD
3808. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à CRUSEILLES/INCONNU
3809. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de SILLINGY/BORNACHON à MARCELLAZ-ALBANAIS/CHEM RURAL
3810. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CRUSEILLES/INCONNU, N° ANFR 0740220022
3811. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIUZ-LA-CHIESAZ/CRET DE CHATIL, N° ANFR 0740220028
3812. Décret PTTT9100246D du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-THOLOME/LA FLÉCH, N° ANFR 0740220031
3813. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BOGEVE/ROUTE DE WUZ-EN-SALLAZ, N° ANFR 0740220033
3814. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES CLÈPS/MONTISBRAND, N° ANFR 0740220035
3815. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MANIGOD/VILLARD DESSUS, N° ANFR 0740220036
3816. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RUMILLY/R DE L'INDUSTRIE, N° ANFR 0740220037
3817. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIUZ-LA-CHIESAZ/LE SENMOZ, N° ANFR 0740220038
3818. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MARCELLAZ-ALBANAIS/CHEM RURAL, N° ANFR 0740220042

3819. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL DE CHAISE/PL DE L'ÉGLISE, N° ANFR 0740220043
3820. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VAL DE CHAISE/LA CÔTE DE MARLE, N° ANFR 0740220044
3821. Décret PTTT8900783D du 27 novembre 1989 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SERRAVAL/SUR FATTIER, N° ANFR 0740220045
3822. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHENE-EN-SEMI/LES CARDINAZ, N° ANFR 0740220046
3823. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES HOUCHES/R DE L'ÉGLISE, N° ANFR 0740220047
3824. Décret PTTT9000427D du 18 juillet 1990 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MINZIER/CHAMP DE BEAU NORD, N° ANFR 0740220049
3825. Décret du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-EUSTACHE/IMP DE L'ÉCOLE, N° ANFR 0740220050
3826. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIEUSSY/RTE D907, N° ANFR 0740220051
3827. Décret du 07 octobre 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIEUSSY/BOISRIOND, N° ANFR 0740220052
3828. Décret du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VEYRIER-DU-LAC/LA RAVOIRE, N° ANFR 0740220053
3829. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/LE MONT, N° ANFR 0740220057
3830. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/LES RIONDES DESSUS, N° ANFR 0740220058
3831. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/JARDIN DE LA POSTE, N° ANFR 0740220059
3832. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/VILLENEUVE, N° ANFR 0740220060
3833. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE GRAND-BORNAND/LE CHINAILLON, N° ANFR 0740220061
3834. Décret du 08 novembre 1993 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/CROIX DE BEAUREGARD, N° ANFR 0740220063
3835. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/2 CHEM DES TÊTES, N° ANFR 0740220064
3836. Décret PTTT9001023D du 21 février 1991 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/LA GRANDE JEANNE, N° ANFR 0740220065
3837. Décret du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PASSY/LE PLATEAU D'ASSY, N° ANFR 0740220066
3838. Décret du 14 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-GERVAIS-LES-BAINS/LE BET, N° ANFR 0740220067
3839. Décret du 15 septembre 1994 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CHAMONIX-MONT-BLANC/257 RTE DE, N° ANFR 0740220072
3840. Décret du 08 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL, N° ANFR 0740220001
3841. Décret PTTT9000527D du 13 juin 1990 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à VAL-DE-LA-HAYE/LE BOURG
3842. Décret PTTT8800851D du 13 janvier 1989 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BUCHY/LE BOURG CENT. TELEPHONIQ
3843. Décret du 22 février 1984 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à BOSC-LE-HARD/BOSC LE HARD
3844. Décret du 10 août 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à SEVIS/BAZOMESNIL
3845. Décret du 15 février 1982 fixant l'étendue de la zone spéciale de dégagement et les servitudes de protection contre les obstacles applicables sur le parcours de la liaison hertzienne de LE MESNIL-ESNARD/VOIE DES MOUL à AMFREVILLE-LES-CHAMPS/ENTRE BE

Décrets, arrêtés, circulaires

Direction de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

TEXTES GÉNÉRAUX

- 9 NOV. 2021

ARRIVÉE
5

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA RELANCE

Arrêté du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF

NOR : ECOI2108402A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance,

Vu le code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L. 54, L. 57, R. 21, R. 25 et R. 31,

Arrête :

Art. 1^{er}. – Par le présent arrêté, sont abrogés les décrets instituant, au profit de TéléDiffusion de France devenue TDF, des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles listés en annexe I et II du présent arrêté.

Art. 2. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 mars 2021.

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur général des entreprises,
T. COURBE

ANNEXES

ANNEXE I

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES PERTURBATIONS ÉLECTROMAGNÉTIQUES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 9 avril 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de NURIBUX-VOLOGNAT/LA COTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 22 mai 1964 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 13 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 25 juin 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018

- 818) Décret du 2 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CEVINS/LA COUTAZ, N° ANFR 0730130039
- 819) Décret du 12 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ENTREMONT-LE-VIEUX/LES GANDYS, N° ANFR 0730130040
- 820) Décret du 14 mars 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de HERMILLON/LES TROIS NOYERS, N° ANFR 0730130042
- 821) Décret du 13 octobre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ARGENTINE/CHARRIÈRE CHAUDE, N° ANFR 0730130044
- 822) Décret du 13 octobre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLAROGIER/LES MILLIERES, N° ANFR 0730130045
- 823) Décret du 13 octobre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRENEY/JOLY, N° ANFR 0730130046
- 824) Décret du 11 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTRICHER-ALBANNE/LE BOCHET, N° ANFR 0730130048
- 825) Décret du 2 février 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AIGUEBELETTE-LE-LAC/LE SAUGET, N° ANFR 0730130049
- 826) Décret du 30 juillet 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-NICOLAS-LA-CHAPELLE/LE P, N° ANFR 0730130051
- 827) Décret du 12 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PONTET/COTEAU DU FRÈNE, N° ANFR 0730130052
- 828) Décret du 11 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de UGINE/LES ALLES, N° ANFR 0730130053
- 829) Décret du 13 octobre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/SIGNAL DE BI, N° ANFR 0730130057
- 830) Décret du 7 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CURIENNE/LA PARAIE, N° ANFR 0730130060
- 831) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTAIMONT/CHAPEL ND BEAUREVER, N° ANFR 0730130062
- 832) Décret du 22 mars 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-JEUNE, N° ANFR 0730130064
- 833) Décret du 7 novembre 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-JEUNE/LES GRANGETTES, N° ANFR 0730130065
- 834) Décret du 11 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES DESERTS/LES BOUVARDS, N° ANFR 0730130066
- 835) Décret du 11 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE/VILLA, N° ANFR 0730130068
- 836) Décret du 8 novembre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA MOTTE-EN-BAUGES/LA RAVIERES, N° ANFR 0730130070
- 837) Décret du 13 octobre 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER/LES BAROTIÈRES, N° ANFR 0730130075
- 838) Décret du 12 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de UGINE/LE CLOS, N° ANFR 0730130082
- 839) Décret du 30 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA TABLE/PIC DE L'HUILE, N° ANFR 0730130084
- 840) Décret du 25 août 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BEAUPORT, N° ANFR 0730130085
- 841) Décret du 29 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/R DU LIEUTENANT EY, N° ANFR 0730130088
- 842) Décret du 30 décembre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de QUEIGE/LA CHAVONNERIE, N° ANFR 0730130089
- 843) Décret du 12 décembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA COMPOTE/PRÉ ROSSET, N° ANFR 0730130092
- 844) Décret du 21 novembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA PERRIERE/CHAMPÉTEL, N° ANFR 0730130093
- 845) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CHAMONIX-MONT-BLANC/AIGUILLE D, N° ANFR 0740130001
- 846) Décret du 26 février 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SIGISMOND/LA CROIX D'AGN, N° ANFR 0740130003
- 847) Décret du 5 juillet 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/TOISI, N° ANFR 0740130004
- 848) Décret du 23 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COMBLOUX/LE BOIS ROULET, N° ANFR 0740130007

- 849) Décret du 27 mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANNECY/LA GRANDE JEANNE, N° ANFR 0740130008
- 850) Décret du 30 juillet 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/CHALET JUMENTS-LA BA, N° ANFR 0740130010
- 851) Décret du 27 mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-SIXT/CRÊT ST-JEA, N° ANFR 0740130011
- 852) Décret du 4 août 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FAVERGES/VERS LE PONT D'ENGLAN, N° ANFR 0740130012
- 853) Décret du 22 mai 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES/L, N° ANFR 0740130013
- 854) Décret du 25 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de TALLOIRES/ERMITAGE ST-GERMAIN, N° ANFR 0740130016
- 855) Décret du 22 mai 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de THONES/CHEM RURAL DU CARROZ, N° ANFR 0740130017
- 856) Décret du 21 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/LES RIFROIDS, N° ANFR 0740130023
- 857) Décret du 11 février 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BELLEVUE/CH RURAL, N° ANFR 0740130030
- 858) Décret du 23 mars 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LES GETS/LES CHAVANNES, N° ANFR 0740130043
- 859) Décret du 25 janvier 1961 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GRAND-COURONNE/LES BSSARTS, N° ANFR 0760130001
- 860) Décret du 2 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LE HAVRE/AV D'APLEMONT, N° ANFR 0760130002
- 861) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FECAMP/CÔTE DE LA VIERGE, N° ANFR 0760130003
- 862) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DIEPPE/BONNE NOUVELLE, N° ANFR 0760130005
- 863) Décret du 19 septembre 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE/LES C, N° ANFR 0760130006
- 864) Décret du 25 juillet 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de DARNETAL/BOIS DU ROULE, N° ANFR 0760130007
- 865) Décret du 26 septembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-VALÉRY-EN-CAUX/LE CORPS, N° ANFR 0760130008
- 866) Décret du 27 mars 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de MONTIVILLIERS/LA PLAINE DE LA, N° ANFR 0760130009
- 867) Décret du 19 septembre 1966 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUBERMESNIL-AUX-ERABLES/LA CHA, N° ANFR 0760130011
- 868) Décret du 25 janvier 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de AUMALE/BASSIN MUNICIPAL, N° ANFR 0760130012
- 869) Décret du 8 septembre 1967 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CANY-BARVILLE/LES CRIQUETS, N° ANFR 0760130013
- 870) Décret du 26 septembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VEULES-LES-ROSES/BOIS LE NESE, N° ANFR 0760130014
- 871) Décret du 11 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRIEL-SUR-MER/MONT BLANC, N° ANFR 0760130015
- 872) Décret du 11 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CRIEL-SUR-MER/PLAINE DU MESNIL, N° ANFR 0760130016
- 873) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-SAENS/BOIS DE L'HOSPICE, N° ANFR 0760130017
- 874) Décret du 2 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-ANTOINE-LA-FORET/LA MARE, N° ANFR 0760130020
- 875) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ETRETAT/LES TROIS MATHILDES, N° ANFR 0760130021
- 876) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VEULETTES-SUR-MER/CÔTE POLLETT, N° ANFR 0760130022
- 877) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-AUX-BUNEAUX/LES P, N° ANFR 0760130023
- 878) Décret du 12 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de INCHEVILLE/MORTAGNE, N° ANFR 0760130024
- 879) Décret du 2 février 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-EN-CAMPAGNE/LA VI, N° ANFR 0760130025

- 1066) Décret du 30 juillet 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PORTO-VECCHIO/PUNTA DI VARRA, N° ANFR 02A0130014
- 1067) Décret du 27 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de FRASSETO/COL DE GRANACE, N° ANFR 02A0130015
- 1068) Décret du 27 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ZICAVO/CAVATELLO, N° ANFR 02A0130025
- 1069) Décret du 27 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de GROSSETO-PRUGNA/TAVULA (CIMETI, N° ANFR 02A0130039
- 1070) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BOCOGNANO/COL DE VIZZAVONA, N° ANFR 02A0130040
- 1071) Décret du 27 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PIANA/MONTE SAN GHIABICU, N° ANFR 02A0130052
- 1072) Décret du 14 février 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de PALNECA/SERIVANO, N° ANFR 02A0130055
- 1073) Décret du 14 février 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de CIAMANNACCE/PIANNELLO, N° ANFR 02A0130070
- 1074) Décret du 27 mars 1987 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de COGNOCOLI-MONTICCHI/FICA BIANC, N° ANFR 02A0130088
- 1075) Décret du 13 novembre 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de BASTIA/SERRA DI PIGNO, N° ANFR 02B0130001
- 1076) Décret du 30 juillet 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de LAVATOGGIO/COL DE SALVI, N° ANFR 02B0130004
- 1077) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de ANTISANTI/CASTELLO VECCHIO, N° ANFR 02B0130010
- 1078) Décret du 18 mars 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SAN-GIULIANO/ALISTRO, N° ANFR 02B0130011
- 1079) Décret du 30 juillet 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de SANTA-REPARATA-DI-BALAGNA/CAPO, N° ANFR 02B0130026
- 1080) Décret du 22 mars 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les perturbations applicables au voisinage de la station de VENACO/COL DE BEL GRANAJO, N° ANFR 02B0130035

ANNEXE II

DÉCRETS FIXANT L'ÉTENDUE DES ZONES ET LES SERVITUDES CONTRE LES OBSTACLES INSTITUÉES AU PROFIT DE TÉLÉDIFFUSION DE FRANCE

- 1) Décret du 18 août 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MIJOUX/LE PETIT MONTROND, N° ANFR 0010130001
- 2) Décret du 26 avril 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de NURIBUX-VOLOGNAT/LA CÔTE, N° ANFR 0010130002
- 3) Décret du 9 décembre 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de RAMASSE/LA MONTAGNE LES BERCAD, N° ANFR 0010130003
- 4) Décret du 5 décembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/A LA TO, N° ANFR 0010130005
- 5) Décret du 25 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TENAY/LA COMBE, N° ANFR 0010130007
- 6) Décret du 3 octobre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES NEYROLLES/SOUS LA GRANDE C, N° ANFR 0010130008
- 7) Décret du 9 décembre 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de OYONNAX/LA GRANDE ROCHE, N° ANFR 0010130009
- 8) Décret du 9 décembre 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BELLEGARDE-SUR-VALSERINE/SORGI, N° ANFR 0010130010
- 9) Décret du 26 avril 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VIRIEU-LE-GRAND/LE VILLAGE, N° ANFR 0010130013
- 10) Décret du 20 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de DORTAN/MAISSIAT, N° ANFR 0010130015
- 11) Décret du 5 décembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AMBERIEU-EN-BUGEY/LES ARAINES, N° ANFR 0010130018
- 12) Décret du 12 juillet 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CORMARANCHE-EN-BUGEY/AU BOUJON, N° ANFR 0010130020
- 13) Décret du 20 décembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY/SERRIER, N° ANFR 0010130033

- 932) Décret du 10 novembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UGINE/LES ALLES, N° ANFR 0730130053
- 933) Décret du 13 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de VILLARD-SUR-DORON/SIGNAL DE BI, N° ANFR 0730130057
- 934) Décret du 15 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de CURIENNE/LA PARAIE, N° ANFR 0730130060
- 935) Décret du 5 décembre 1980 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de MONTAIMONT/CHAPEL ND BEAUREVER, N° ANFR 0730130062
- 936) Décret du 7 janvier 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-JEUNE, N° ANFR 0730130064
- 937) Décret du 15 mars 1978 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de AILLON-LE-JEUNE/LES GRANGETTES, N° ANFR 0730130065
- 938) Décret du 23 février 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES DESERTS/LES BOUVARDS, N° ANFR 0730130066
- 939) Décret du 25 octobre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE/VILLA, N° ANFR 0730130068
- 940) Décret du 2 août 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA MOTTE-EN-BAUGES/LA RAVIERES, N° ANFR 0730130070
- 941) Décret du 13 juillet 1977 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-LEGER/LES BAROTIÈRES, N° ANFR 0730130075
- 942) Décret du 11 juin 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de UGINE/LE CLOS, N° ANFR 0730130082
- 943) Décret du 2 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA TABLE/PIC DE L'HUILE, N° ANFR 0730130084
- 944) Décret du 1^{er} mars 1982 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de BEAUFORT, N° ANFR 0730130085
- 945) Décret du 11 septembre 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ALBERTVILLE/R DU LIEUTENANT BY, N° ANFR 0730130088
- 946) Décret du 2 octobre 1981 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de QUEIGE/LA CHAVONNERIE, N° ANFR 0730130089
- 947) Décret du 5 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA COMPOTE/PRÉ ROSSET, N° ANFR 0730130092
- 948) Décret du 25 mai 1979 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA PERRIERE/CHAMPÉTEL, N° ANFR 0730130093
- 949) Décret du 9 décembre 1971 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-SIGISMOND/LA CROIX D'AGN, N° ANFR 0740130003
- 950) Décret du 3 octobre 1969 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY/TOISI, N° ANFR 0740130004
- 951) Décret du 16 septembre 1983 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de COMBLOUX/LE BOIS ROULET, N° ANFR 0740130007
- 952) Décret du 28 novembre 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de ANNECY/LA GRANDE JEANNE, N° ANFR 0740130008
- 953) Décret du 14 mars 1986 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/CHALET JUMENTS-LA BA, N° ANFR 0740130010
- 954) Décret du 28 novembre 1972 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-JEAN-DE-SIXT/CRÊT ST-JEA, N° ANFR 0740130011
- 955) Décret du 26 avril 1974 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de FAVERGES/VERS LE PONT D'ENGLAN, N° ANFR 0740130012
- 956) Décret du 10 mai 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES/L, N° ANFR 0740130013
- 957) Décret du 10 août 1973 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de TALLOIRES/ERMITAGE ST-GERMAIN, N° ANFR 0740130016
- 958) Décret du 10 mai 1968 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de THONES/CHEM RURAL DU CARROZ, N° ANFR 0740130017
- 959) Décret du 18 janvier 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LA CLUSAZ/LES RIFROIDS, N° ANFR 0740130023
- 960) Décret du 18 novembre 1976 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de SAINT-MARTIN-BELLEVUE/CH RURAL, N° ANFR 0740130030
- 961) Décret du 7 mai 1984 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de LES GETS/LES CHAVANNES, N° ANFR 0740130043
- 962) Décret du 18 août 1962 fixant l'étendue des zones et les servitudes contre les obstacles applicables au voisinage de la station de PARIS-19B/34-36 R DES ALOUETTE, N° ANFR 0750130002

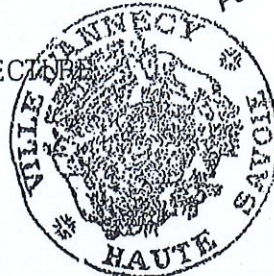
074 1400/741401

VT/MC 2
MINISTRE DE L'INTERIEUR
SERVICE DES TRANSMISSIONS

REPUBLIQUE FRANCAISE

Bureau Exploitation

CENTRE RADIOELECTRIQUE DE LA PREFECTURE
D'ANNECY
DOSSIER DE SERVITUDES



Vu pour être soumis
à l'autorité préfectorale du 8 juillet 1960
au 19 juillet 1960
Pour le Maire d'Annecy
L'Adjoint,
[Signature]

I - MEMOIRE EXPLICATIF

1 - Emplacement du centre

Département de la Haute Savoie

Commune d'Annecy

Préfecture

Coordonnées géographiques (Latitude 45 54 N
(Longitude (Greenwich) 06 13 E

2 - Nature du centre

Centre récepteur

Gammes de fréquences 2/25 - 35/41 - 83/87,5 - 410/470 Mc/s

Types de modulation A 13 F 139

Antennes Omnidirectionnelles

Classement du centre : 3ème catégorie (Arrêté du Ministre de
l'Intérieur en date du 15/6/53)

3 - Référence aux textes établissant les servitudes dans l'intérêt des réceptions radioélectriques

Les servitudes qui font l'objet du présent projet seront
établies conformément au Code des P.T.T. articles L. 106 à L.
123 et articles R4 et R5.

4 - Etendue et nature des servitudes projetées

4a) Limites de la zone de protection

Il sera créé autour du centre une zone de protection
radioélectrique dont les limites sont figurées en bleu sur
les plans joints.

4b) Dans la zone de protection radioélectrique, il est inter-
dit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques
de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans
la gamme d'ondes radioélectriques reçue par le centre et pré-
sautant pour les appareils du centre un degré de gravité supé-
rieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

II - CARTES OU PLANS

Plan au 1/1000e avec légende explicative

Vu pour être annexé au présent arrêté n°ARR-2022-19 du 16/03/2022 de
mise à jour du PLU d'Annecy.

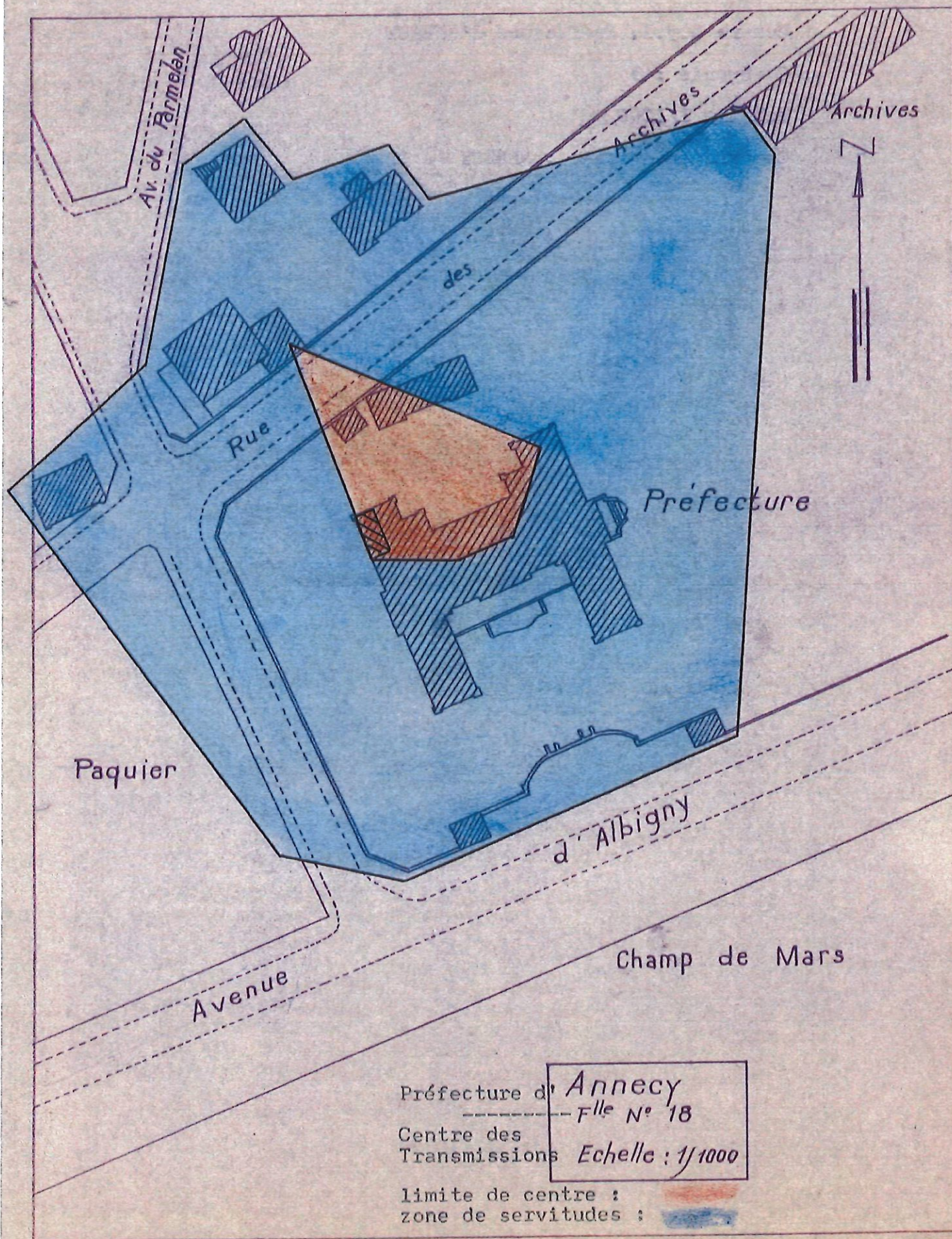
La Présidente,

[Signature]
Frédérique LARDET.

Préfecture de la Haute-Savoie
SGCD / Pôle accueil courrier

22 MARS 2022

ANNEXE
5



Publié au Journal Officiel
le 15 MARS 1961

D E C R E T

691401

fixant l'étendue des zones et les servitudes applicables
dans l'intérêt des réceptions radioélectriques
au voisinage de centres radioélectriques exploités
par le Ministère de l'Intérieur

LE PREMIER MINISTRE

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur,

Vu le Code des P.T.T. articles L 106 à L 123 et articles
R 4 et R 5, établissant des servitudes et obligations dans l'inté-
rêt des réceptions radioélectriques;

Vu le décret n° 59-320 du 2 Juillet 1959 relatif à
l'établissement des servitudes et obligations dans l'intérêt
des transmissions et des réceptions radioélectriques;

Vu l'arrêté du Ministre de l'Intérieur en date du 15
Juin 1953 classant en 3ème catégorie les centres de préfectures
de :

ANNECY, AURILLAC, BOURG EN BRESSE, CHAMBERY, CLERMONT-
FERRAND, GRENOBLE, LE PUY, LYON, MONTLINS, PRIVAS, ST ETIENNE et
VALENCE.

Vu les avis du Comité Technique de l'Electricité en
date des 12, 18 et 27 Janvier 1961.

Vu les avis du Comité de Coordination des Télécommunica-
tions en date des 17 et 27 janvier 1961.

.../

D E C R E T :

Article 1er. - Sont approuvés les plans ci-joints fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radioélectriques du Ministère de l'Intérieur des préfectures de :

AGNECY, AURILLAC, BOURG EN BRESSE, CHAMBERY, CLERMONT FERRAND, GRENOBLE, LE PUY, LYON, MOULINS, PRIVAS ST ETIENNE et VALENCE.

Article 2. - La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L 108, alinéa a, du Code des P.T.T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radioélectriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz - de 35 à 41 MHz - de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Article 3. - Le Ministre de l'Intérieur et le Ministre de l'Industrie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Française.

Fait à Paris, le 10 Mars 1961

Par le Premier Ministre

Michel DEBRE

Ministre de l'Intérieur

Le Ministre de l'Industrie

Pierre CATTANI

Jean-Marcel JEANNERET



COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
LE CHEF du B.C.I.D.S.R.

J. J. J.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur des préfectures d'Alençon, Angers, la Roche-sur-Yon, Laval, Nantes, Quimper, Saint-Brieuc, Saint-Lô et Vannes.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur des préfectures d'Annecy, Aurillac, Bourges, en-Bresse, Chambéry, Clermont-Ferrand, Grenoble, le Puy, Lyon, Moulins, Privas, Saint-Etienne et Valence.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur des préfectures d'Avignon, Digne, Draguignan, Gap, Marseille, Montpellier, Mende, Nîmes, Nice et de la sous-préfecture de Toulon.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur des préfectures de Bar-le-Duc, Châlons-sur-Marne, Chaumont, Colmar, Epinal, Metz, Mézières, Nancy, Troyes et Strasbourg.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur de Dijon, Hôtel de ville et des préfectures d'Auxerre, Belfort, Besançon, Bourges, Dijon, Lons-le-Saunier, Mâcon, Nevers et Vesoul.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur de Grenoble-La Bastille, Mont-Alban, Mont-Saint-Claude, Marseille-Notre-Dame-de-la-Garde, Chamrousse, Mont-Salève, Mont-Aiguon, Mont-Faron et Mont-Ventoux.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur de Lannemezan, Toulouse-Pech David et des préfectures d'Albi, Auch, Cahors, Carcassonne, Foix, Montauban, Pau, Perpignan, Tarbes et Toulouse.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur de Laplume, Mont-Saint-Quentin, Cenon, Mont-Sauvagnac, Dabo, Grand-Ballon, Mont-Afric, Montfaucon, Planchez et Sancerre.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur de Lille préfecture annexe, Lille cité administrative, Ohain, Salliy-Sallisel et Mont-Verdrel et des préfectures d'Amiens, Arras, Beauvais et Lille.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Par décret en date du 10 mars 1961, sont approuvés les plans annexés au présent décret fixant les limites de la zone de protection instituée autour de chacun des centres radio-électriques du ministère de l'Intérieur de Paris-Jules-Breton, Paris-Place Beauvau, Paris-Sacré-Cœur, Evreux-Saint-Michel, Meudon et des préfectures de Blois, Chartres, Evreux, Melun, Orléans et Versailles.

La zone de protection de chaque centre est définie sur le plan par le tracé en bleu. Sont applicables à cette zone les dispositions de l'article L. 108 (alinéa a) du code des P. T. T.

Dans la zone de protection, il est interdit aux propriétaires ou usagers d'installations électriques de produire ou de propager des perturbations se plaçant dans la gamme d'ondes radio-électriques reçues par le centre, soit de 2 à 25 MHz, de 35 à 41 MHz, de 83 à 87,5 MHz et de 410 à 470 MHz, et présentant pour les appareils du centre un degré de gravité supérieur à la valeur compatible avec l'exploitation du centre.

Décret du 10 mars 1961 portant nomination et titularisation dans le corps des chefs de division et attachés de préfecture.

Par décret en date du 10 mars 1961, M. Belghoul Saïd, secrétaire d'administration en exercice, est nommé et titularisé en qualité d'attaché de préfecture de 2^e classe, 1^{er} échelon.

Il sera procédé par un arrêté intérieur au reclassement de l'intéressé.

SGCD / Pôle accueil courrier

22 MARS 2022

ARRIVÉE

5

